



7^{ème} RÉUNION

DU GROUPE VACCINATION PREVENTION DE LA SPILF

VACCINATION, DEPISTAGE, PREVENTION :

Actualités dans les recommandations et l'organisation

Groupe Vaccination Prévention de la SPILF : J.BEYTOUT, E.BOUVET,
C.CAZENAVES, R.COHEN, JC.DESENCLLOS, O.EPAULARD, J.GAILLAT, C.JANSSEN,
S.KERNEIS, O.LAUNAY, P.LOULERGUE, T.MAY, O.PATEY, C.PULCINI, F.ROBLOT,
O.ROGEAUX, D.SALMON, JL.SCHMIT, JP. STAHL, C.STRADY, B. WYSPLOZ



FUSION CDAG CIDDIST

Etat des lieux, enjeux, et contours du projet de réforme

Laurence Caté
Bureau VIH/IST/Hépatites
Direction générale de la santé

Etat des lieux: le dispositif actuel

- Une **majorité** de centres avec la **double autorisation** et en **milieu hospitalier**
- **100 sites** relevant d'une **collectivité territoriale** (32 CG compétents - 2014)
- Près de **800.000 consultations** réalisées

Activité	Sites à Gestion hospitalière	Sites à Gestion non hospitalière (dont CG)	Total
CDAG	76	19	95
CIDDIST	17	7	24
CDAG et CIDDIST	144	105	249
TOTAL	237	131	368

64%

68%

Tableau 1 : Etat des lieux du dispositif CDAG-CIDDIST en 2011 (audit ARS 2012).

Etat des lieux : le financement

- Coût global estimé à **54 Millions d'€** en 2013
- Provenant de l'AM ou de l'Etat par **4 sources différentes**

	CDAG Hospitalières	CDAG non hospitalières	CIDDIST gérés par un CG	CIDDIST gérés par l'Etat
Enveloppe	Assurance maladie Crédits MIGAC intégrés au FIR depuis 2012	Assurance Maladie Crédits ONDAM Soins de ville	Etat Crédits Dotation globale de décentralisation -DGD (gestion DGCL)	Etat Crédits PAP 204 intégrés au FIR en 2012 (gestion DGS)
Montant estimé en M€ (année)	20,7 (2013)	17 (2008)	8,6 (2012)	7 (PLF 2009 dernière année de fléchage)
Source	DGOS	Estimation IGAS 2010 car chiffre inconnu	DGCL	DGS

Tableau 3 : Coût du dispositif selon la structure et le gestionnaire.

Enjeux de la réforme

- Une réforme **attendue et recommandée**
 - Action du plan national VIH/Sida, recommandations des rapports IGAS, Morlat, Conseil National du Sida
- Fusionner 2 types de structures aux **missions complémentaires et redondantes**
 - CDAG: prévention/dépistage/diagnostic du VIH et les hépatites virales (voire parfois d'autres IST)
 - CIDDIST: prévention/dépistage/diagnostic/traitement des IST (dont VIH et VHB sauf pour le traitement)
- Supprimer la superposition de **différentes sources de financement**
 - CDAG: Assurance maladie (ONDAM hospitalier ou de ville)
 - CIDDIST: Etat (Mission Santé-PAP204 ou DGD)



Enjeux de la réforme

- **Améliorer la lisibilité et l'accessibilité** du dispositif de Prévention et Dépistage des IST pour les usagers (facilitation du parcours et de l'accès à l'offre)
- Rendre **plus efficient** le dispositif par une appréhension globale des problématiques de santé sexuelle
- **Simplifier** sur le plan administratif et financier :
 - une seule habilitation et un financement unique par l'Assurance maladie
- Faciliter et améliorer **le pilotage et le suivi du dispositif**



Création des CeGIDD : article 47 LFSS 2015

- Création d'une structure unique dénommée « **Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic** » du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (**CeGIDD**)
- **Gratuité systématique mais anonymat au choix de l'utilisateur** (sauf vaccination et contraception non anonyme)

MISSIONS	CDAG	CIDDIST	CeGIDD
Anonymat (A) et gratuité (G)	A + G	A + G	A (ou non) + G
Prévention, dépistage, diagnostic VIH/hépatites (dont vaccination)	X	X	X
Prévention, dépistage, diagnostic, traitement des IST (dont VIH/hépatites)		X	X
Prévention des autres risques liés à la sexualité, dans une approche globale de santé sexuelle			X



Création des CeGIDD : article 47 LFSS 2015

- Le CeGIDD assure ses missions « ***dans ses locaux ou hors les murs, notamment auprès des populations les plus concernées..*** »
- Le CeGIDD « ***peut mener ces activités (...) en coordination avec les autres organismes, notamment les associations (...) avec lesquels il conclut des conventions de partenariat*** »
- **Recentralisation à l'Etat de la lutte contre les IST** à compter du 1^{er} janvier 2016 : **les Collectivités territoriales peuvent néanmoins gérer un CeGIDD** dans le cadre d'une convention conclue avec ARS
- **Financement unique par l'Assurance maladie** (imputation sur le Fonds d'intervention régional ARS)
- Mise en œuvre du dispositif **au 1^{er} janvier 2016**

Création des CeGIDD: article 47 LFSS 2015 2015, année de transition

- **Poursuite d'activités des structures actuelles jusqu'au 31/12/2015**, sous couvert de leurs habilitations ou conventions délivrées avant la LFSS
- **Financement par l'AM de l'ensemble des CIDDIST (Etat et CG)**, à hauteur de leur financement 2014 (cf. instruction ministérielle DGS/RI2/2015/31 du 30/01/2015)
 - CIDDIST gérés par des structures habilitées :
 - **Financement sur FIR (Etat) => Financement sur FIR (AM)**
 - CIDDIST gérés par les Coll. territoriales :
 - **Financement DGF (Etat) => Financement ONDAM soins de ville**
- **Rédaction et concertation sur les 2 textes d'application nécessaires** (projets de décret et d'arrêté)

Création des CeGIDD: Projet de décret

Organismes pouvant être habilités en CeGIDD :

- Etablissements de santé ; Services ou organismes relevant d'une Coll. territoriale ; Centres de santé ; Associations loi 1901; les centres d'examen de santé gérés par les Organismes de sécurité sociale; Services ou organismes relevant d'un Ets d'enseignement supérieur et gérant des services de médecine préventive ; Groupements de coopération sanitaire et de coopération sociale et médico-sociale

Procédure d'habilitation :

- Demande d'habilitation auprès du DG ARS (dossier défini par arrêté)
- Instruction des demandes par ARS et délais de réponses :
 - **2 mois** pour accusé réception de la complétude du dossier;
 - **4 mois** d'instruction (période transitoire) ou **6 mois** (période pérenne après 1/01/2016) à compter de la délivrance de l'AR

Habilitation accordée **pour 3 ans** (ou de 2 ans pour les organismes ne pouvant pas remplir toutes les missions).



Création des CeGIDD: Projet de décret

- **Financement des CeGIDD : AM** dans le cadre du FIR
- Dépenses prises en charge sous forme de **dotation forfaitaire annuelle** :
 - les **consultations** médicales, paramédicales, de psychologues et d'assistants sociaux
 - les **investigations biologiques**
 - les **médicaments** pour le **traitement ambulatoire des IST**+ les **contraceptifs** pour la contraception d'urgence + les **produits nécessaires aux vaccinations + éventuelles réactions indésirables graves**
 - les dépenses relatives aux **activités administratives et d'interprétariat**
 - les dépenses relatives aux **interventions de prévention ou de dépistage hors les murs**,
 - les dépenses relatives **aux activités d'expertise**, et le cas échéant aux **activités de coordination** qui lui sont confiées
- Proposition de négociation par la CNAMTS, pour le compte des CeGIDD, des conditions d'acquisition des vaccins (cf. application art 49 LFSS 2015)



Création des CeGIDD : projet d'arrêté et ses annexes

- **Annexe 1: Cahier des charges des CeGIDD**
 - Missions (*cf. Focus*); Personnel (*cf. Focus*); Public pris en charge;
 - Modalités de fonctionnement: règles de bonnes pratiques ; localisation et organisation; règles d'hygiène et d'élimination des déchets et procédure d'assurance qualité et d'évaluation
- **Annexe 2: Dossier d'habilitation**
 - Informations générales ; Descriptif du projet ; Descriptif du personnel, modalités de fonctionnement et organisation
 - Procédure d'assurance qualité; Suivi d'activité et situation financière
- **Annexe 3: Règles de prise en charge anonyme ou non**
 - Modalités d'information et recueil du consentement des usagers
 - Conservation et destruction des informations personnelles
 - Modèle de notice d'information



Focus : Missions des CeGIDD

MISSIONS	DETAILS DES MISSIONS
Prévention, dépistage, diagnostic VIH/ Hépatites/IST (dont vaccination)	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration du parcours de santé avec l'utilisateur- dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic- distribution de matériels de prévention- prise en charge et suivi des accidents d'exposition VIH, VHB, VHC, conformément à la réglementation en vigueur- vaccination contre le VHB, le VHA (hors indications pour les voyageurs) et le papillomavirus selon le calendrier vaccinal- réalisation d'activités hors les murs en direction de publics cibles- conseil et expertise auprès des professionnels locaux

Focus: Missions des CeGIDD

MISSIONS	DETAILS DES MISSIONS
Prise en charge médicale des IST (dont VIH/hépatites)	<ul style="list-style-type: none">- prise en charge médicale des usagers porteurs de chlamydioses, gonococcies, syphilis ou autres IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée (orientation dans les autres cas)- orientation de l'usager porteur du VIH ou du VHB et VHC vers une consultation médicale adaptée- prise en charge psychologique et sociale de 1^{ère} intention
Prévention des autres risques liés à la sexualité, dans une approche globale de santé sexuelle	<ul style="list-style-type: none">- prévention des grossesses non désirées : prescription de contraception (y compris d'urgence et sa délivrance) ; orientation des demandes d'IVG ;- prévention et détection des violences sexuelles, des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par une orientation vers une prise en charge adéquate.

Focus : Missions des CeGIDD

MISSIONS	DETAILS DES MISSIONS
A titre facultatif	<p>Organisation par le CeGIDD, avec l'accord de l'ARS, d'une prise en charge spécifique orientée vers la réponse à des besoins territoriaux ou populationnels dans les domaines de la lutte contre le VIH/IST/hépatites et des autres risques liés à la sexualité</p>
	<p><u>Programmation, de coordination, évaluation des activités des CeGIDD</u></p> <p>L'ARS est chargée de la programmation stratégique (en lien avec le COREVIH), de la coordination, du suivi et de l'analyse des activités des CeGIDD</p> <p>Elle peut confier la mise en œuvre opérationnelle de ces missions (hormis la programmation) à un CeGIDD, ou COREVIH, ou autre organisme compétent.</p>

Focus: Personnel des CeGIDD

1°) Au minimum :

- **1 médecin, généraliste ou spécialiste, ayant une expérience dans la prise en charge du VIH, des hépatites virales et des IST**
- **1 infirmier(e)**
- **1 assistant(e) social(e)** dont le temps de travail est adapté aux besoins, dans le cadre de partenariat formalisé avec d'autres structures
- **1 psychologue ayant compétence dans la sexualité**, dont le temps de travail est adapté aux besoins, dans le cadre de partenariat formalisé avec d'autres structures
- **1 secrétaire** chargé(e) de l'accueil du public et d'assister les autres membres du personnel dans la saisie et le traitement des données

- **1 pharmacien lorsque le CeGIDD ne relève pas d'un Ets de santé et que l'activité le justifie**

1 coordonnateur désigné au sein du personnel

2°) A titre facultatif et en fonction de l'évolution des besoins de prise en charge, des **vacations possibles d'autres spécialistes** : **dermato-vénéréologue, gynécologue, sexologue, proctologue, urologue, hépato-gastroentérologue, infectiologue, sage-femme**, consultant dans le centre ou, dans le cadre d'un partenariat formalisé par écrit, dans une autre structure y compris en cabinet libéral.

3°) A titre facultatif et pour répondre à certains besoins territoriaux ou populationnels et avec l'accord de l'ARS, **l'appui possible d'autres acteurs de santé, non professionnels de santé** (ex : médiateur de santé) dans le cadre de partenariat formalisé par écrit

Calendrier de la réforme

- Consultations Directions Adm Centrales/agences/Ministères, décembre 2014
 - Consultation du conseil national du Sida du 26/01 au 4/02/15
 - Consultations Collège ARS/COREVIH du 19/01 au 9/02/15
 - Réunions d'arbitrage Cabinet Mars 2015
 - Consultations externes Associations/Sociétés savantes du 30/03 au 3/04
 - Consultation obligatoires (CNEN=7 mai; CNAMTS= en cours)
 - Consultation Conseil d'Etat (prévue en mai)
 - Contreseing Ministres Décret/arrêté
 - Publication au JORF **pour une entrée en vigueur au 1^{er}/06/2015 au plus tard**
- Report prévu de la date limite de dépôt des candidatures du 30/04/15 (art 47 LFSS 2015)*

2 instructions d'accompagnement:

- **Instruction n° DGS/RI2/2015/31 du 30 janvier 2015 relative au financement par l'assurance maladie, pour l'année 2015, des CIDDIST**
- Instruction relative à la mise en place des CeGIDD (en cours de rédaction)

Remerciements

- A toutes les personnes qui ont contribué à cette réforme portée depuis 8 ans par le bureau RI2 de la DGS:
- Dr Aminata Sarr, Chargée de mission dépistage VIH/IST
- Dr Frédérique Delatour, Chargée de mission dépistage VIH/IST
- Dr Axelle Romby, Interne de santé publique
- Jocelyn Dutil, Stagiaire, géographe de la santé
- Dr Bernard Faliu, Chef du bureau VIH/IST/Hépatites

MERCI DE VOTRE ATTENTION